

# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

## APPROBATION DES TROISIÈMES PLANS DE GESTION DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES WALLONS (PGDH3)

L'article D.6, 6° du Livre Ier du Code de l'environnement définit la déclaration environnementale comme étant la partie de la décision d'adoption ou d'approbation d'un plan ou d'un programme ou le document accompagnant cette décision qui résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme et dont le rapport sur les évaluations environnementales, les observations et avis émis par les instances et le public consultés, ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées. Cette déclaration environnementale sera publiée au Moniteur belge.

### 1. Rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Les conclusions du RIE indiquent que le diagnostic réalisé a permis d'identifier les principaux enjeux auxquels les PGDH3 devront répondre, l'objectif étant une plus forte augmentation du nombre de masses d'eau présentant un bon état et une réduction des pressions sur la ressource en eau qui sont encore trop fortes actuellement.

Le tableau ci-dessous, tiré du RIE, synthétise les incidences du programme d'actions des PGDH3 :

Thématiques	Cibles		Enjeux environnementaux					Autres thématiques impactées		
	Eaux de surface	Eaux souterraines	Sols et sous-sols	Biodiversité	Paysages et aménagement du territoire	Santé humaine/être humain	Air, énergie et climat	Agriculture	Aspects socio-économiques	Circulation et mobilité
Assainissement des eaux usées	++	+	+	++	+	+	--		+	-
Gestion des eaux pluviales	+	++	+	++	++		++		++	
Pollution industrielle, domestique et historique	++	++	++	+			+		-	
Pollution agricole	++	++	++	++		++	++	-	--	
Préserver et restaurer la ressource	++	++		+				-	-	
Connaissance et communication	++	+	+	++		++	+			
Gouvernance	++	++		+						

Selon le RIE, les PGDH3 permettront de répondre à ces enjeux via des mesures qui auront des impacts positifs sur les différents aspects de l'environnement. Tout d'abord les masses d'eau se retrouvent directement impactées par les mesures prises. De plus en plus de masses d'eau, qu'elles soient de surface ou souterraines, passeront au « bon état » et les pressions sur celles-ci seront fortement

diminuées. De plus, d'autres aspects de l'environnement se retrouveront indirectement impactés par ces mesures puisque les mesures prises permettront aussi une amélioration de la qualité des sols et sous-sols, de l'air et des paysages. Les mesures permettront aussi de limiter les impacts négatifs des activités, notamment agricoles, sur la santé humaine. Enfin d'autres thématiques seront touchées dans une moindre mesure, il s'agit de la socio-économie et la mobilité. Les effets du projet de PGDH sur ces aspects environnementaux sont globalement positifs même si quelques risques persistent.

Des points d'amélioration ont aussi été mis en lumière, les PGDH3 étant principalement centrés sur l'état des masses d'eau de surface et souterraine, se basant de ce fait sur les objectifs définis par la Directive-cadre sur l'eau, mais n'abordant que peu les sujets liés à l'eau et sa présence dans le paysage ou son utilisation. Le RIE suggère une utilité potentielle d'élargir les réflexions autour de l'eau et son utilisation pour les loisirs ou le tourisme. D'autres sujets tels que les pollutions accidentelles, les pertes dans le réseau de distribution d'eau potable, la promotion de l'utilisation de l'eau de pluie dans les entreprises, la lutte contre les espèces invasives, la géothermie et ses risques pour les masses d'eau souterraines ou encore la coordination transfrontalière et les échanges d'information qui peuvent être intéressants à favoriser sont peu ou pas abordés. Ces sujets auraient mérité d'être abordés et d'être assortis de certaines mesures.

Par rapport à ces suggestions du RIE, même si elles sont effectivement pertinentes, le choix avait été fait de ne reprendre au sein des PGDH3 que des mesures ayant un effet concret sur l'état des masses d'eau de surface et souterraine, pour éviter de s'éparpiller dans un panel de mesures trop conséquent, interagissant en outre avec d'autres plans et programmes déjà validés ou en cours d'élaboration, dans lesquels des actions telles que suggérées auraient davantage leur place et une mise en œuvre et un suivi facilité en fonction de la répartition des compétences.

Quelques points de vigilance sont également mis en avant dans le RIE :

#### 1. L'assainissement des eaux usées

Les ouvrages d'assainissement collectifs étant susceptibles d'engendrer diverses incidences négatives sur l'environnement, les recommandations portent ici sur le choix des filières d'assainissement extensives, fondées sur la nature, lorsque cela est possible. Outre leur coût d'installation et d'entretien réduit et les économies d'énergies de leur mise en place, elles présentent de plus nombreuses opportunités pour l'environnement en termes de paysage, de biodiversité et sont tout à fait adaptées aux traitements des eaux usées des petites collectivités.

#### 2. La gestion des eaux pluviales

De manière plus spécifique à l'amélioration des connaissances sur le réseau d'égouttage et à son entretien, il s'agit de porter une attention toute particulière aux projections concernant les précipitations futures, le réseau doit être en mesure de répondre aux estimations futures de quantité de pluie afin d'éviter les inondations et le relargage de polluants dans les masses d'eau.

#### 3. Les pollutions d'origine agricole

Les recommandations concernant les mesures liées au milieu agricole touchent principalement à l'accompagnement et la formation des agriculteurs à l'ensemble des méthodes alternatives et plus durables qui sont proposées par les PGDH3 afin de faire évoluer les productions agricoles. La plupart de ces mesures ont potentiellement comme conséquences de réduire la rentabilité

économique des agriculteurs. Il s'agit donc de favoriser leur adhésion à ces mesures et de leur proposer des solutions qui ne risquent pas de les précariser.

#### 4. La préservation et la restauration de la ressource

Dans le cadre de la préservation des ressources en eau, un risque lié à la durée de vie des contrats de captage (5 ans) implique un retour potentiel de ces pressions sur le captage et une nouvelle dégradation de sa qualité. Il importe de réaliser des campagnes de suivis de l'évolution de ces masses d'eau une fois les contrats clôturés pour s'assurer le maintien de leur qualité.

#### 5. L'amélioration des connaissances et la communication

Concernant la sensibilisation à la problématique de l'eau, il s'agira de se tourner vers les acteurs concernés par les mesures de PGDH3 afin de favoriser leur adhésion aux mesures et de les intégrer à des discussions, voire des prises de décision concrètes.

Ces points de vigilance seront pris en considération dans la mise en œuvre effective des mesures de PGDH3 relatives notamment à la finalisation de l'épuration collective, aux contrats de captage et de nappe et à la gestion des eaux claires parasites et des eaux usées par temps de pluie.

## 2. Synthèse des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique et par les parties prenantes

De manière générale, 668 remarques ont été répertoriées au sein des différents avis émis lors de l'enquête publique. Ces remarques ont été analysées et ont été traitées de la manière suivante :

Remarques :	Nombre	%
<b><i>Ayant entraîné une adaptation des PGDH3 :</i></b>		
- Adaptation du contenu dans une annexe des PGDH3	25	3.7%
- Adaptation du contenu des PGDH3 et/ou de la brochure	27	4.0%
<b><i>N'ayant pas entraîné une modification des PGDH3 car :</i></b>		
- Hors champ DCE, ou erroné	202	30.2%
- A considérer le cas échéant dans un futur Plan de gestion	21	3.1%
- Ne correspondant pas aux orientations politiques données	103	15.4%
- Ne demandant pas d'adaptation des PGDH3	290	43.4%
<b>Total</b>	<b>668</b>	<b>100.00%</b>

52 remarques ont donc engendré une modification des projets de PGDH3 ou de ses annexes qui comprennent notamment le programme de mesures détaillé par fiches-mesures ou l'analyse économique.

### 2.1 Modifications demandées sur le contenu des PGDH3

Certains commentaires ont abouti à une modification des textes de manière à rendre certaines parties plus compréhensibles, à savoir :

- Ajouter des liens ou des transitions entre certains paragraphes ;
- Ajouter des explications sur l'évolution de l'état écologique et chimique des eaux de surface, sur des tendances à la hausse en nitrate et en pesticides dans les masses d'eau souterraines, sur la classification de certaines masses d'eau de surface en masses d'eau fortement modifiées et sur un changement de méthodologie dans le calcul des taux de récupération des coûts (cf. les chapitre 7 et annexe 14) ;
- Clarifier des contradictions éventuelles entre vulnérabilité et état de certaines masses d'eau souterraines et entre les conclusions de l'étude EPIC-GRID sur le changement climatique et d'autres études publiées sur le même domaine ;
- Préciser certaines notions comme « ménages », ou « utilisation de pesticides par les particuliers », ou le fonctionnement du modèle EPIC-GRID, ou le terme « prairies humides » ;
- Citer les sources de l'analyse économique (indicateurs de coûts disproportionnés) ;
- Actualiser le contenu du Plan stratégique de la PAC suite à son adoption ;
- Mieux justifier le recours aux dérogations de type « naturel » pour les masses d'eau souterraines ;
- Ajouter la liste des périmètres de protection des captages dans la liste des zones protégées ;
- Nuancer certains passages comme celui sur les obligations d'installations de systèmes d'épuration individuelle (cf. chapitre 8).

## 2.2 Modifications demandées sur le contenu des annexes et des documents d'accompagnement

Plusieurs corrections ont été demandées sur le contenu des fiches-mesures présentées dans le programme de mesures afin de :

- Mieux expliquer la proposition de mise en œuvre de la mesure proposée ;
- Actualiser les échéances des étapes de mise en œuvre proposées (fiche 37 sur les contrats-captages et 45 sur la Gouvernance dans le secteur de l'eau) ;
- Corriger des modes de financement ;
- Ajouter des groupes de travail (mesure 19.1 « Renforcer les contrôles des conditions fixées dans le permis d'Environnement ») ou des partenaires associés (mesures 20 « Création ou révision de conditions sectorielles » et 22 « Rendre plus cohérente la politique d'aménagement du territoire avec la gestion de l'eau : conditionner les implantations de zonings et d'entreprises aux objectifs environnementaux de la DCE ») ;
- Mieux définir certains termes utilisés tels que « eaux claires parasites » ;
- Corriger certains termes tels que « fauchage obligatoire » pour la fiche 29 sur le Couvert végétal permanent ;
- Ajouter des moyens supplémentaires pour permettre le contrôle de la mesure (mesure 6 « Mise en conformité des habitations en zone d'assainissement autonome »)
- Elargir le périmètre d'action de la mesure (fiche 22 sur l'aménagement du territoire) et compléter la fiche 46 « Schéma régional des ressources en eau 2.0. » ;
- Apporter du détail sur le contenu : publier la liste des ouvrages envisagés pour la mesure 1 sur l'assainissement collectif.

Un cas particulier concerne la mesure 9\_03 relative à la « CAI-Taxe industrielle : analyser l'opportunité de réévaluer la contribution du secteur industriel en révisant la taxe ». Cette mesure a suscité plusieurs commentaires relevant la baisse d'ambition entre la version présentée en enquête publique et celle étudiée par le Rapport d'incidences environnementales. Le Gouvernement wallon a souhaité clarifier cette mesure selon les propositions du Pôle Environnement (CESE), d'AQUAWAL et de CANOPEA, à savoir en modifiant sa mise en œuvre en deux étapes : analyser dès 2024 l'opportunité de réévaluer la contribution du secteur industriel en révisant la taxe en concertation avec les secteurs concernés ; et pour 2026, sur la base de l'analyse d'opportunité, réviser le cas échéant la taxe. Ce phasage permettra d'augmenter l'ambition de la mesure et donc sa capacité à aider à l'atteinte du bon état, mais également de prendre la décision dans un contexte économique plus stable.

En conséquence, les fiches-mesures suivantes ont été modifiées ou corrigées :

- 1 : Finalisation et complétude de l'assainissement collectif : nouveaux ouvrages, réhabilitation/upgrade d'ouvrages existants, complétude du réseau de collecte et d'égouttage
- 5 : Gestion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement ;
- 6 : Mise en conformité des habitations en zone d'assainissement autonome ;
- 8 : Gestion des eaux usées par temps de pluie, y compris les eaux pluviales ;
- 9 : CAI -Taxe industrielle : Analyser l'opportunité de réévaluer la contribution du secteur industriel en révisant la taxe ;
- 12 : Optimiser l'efficacité énergétique des ouvrages d'assainissement et recours aux énergies renouvelables ;
- 13 : Connaissance et entretien des égouts ;
- 19.1 : Renforcer les contrôles des conditions fixées dans le permis d'Environnement ;
- 20 : Création ou révision de conditions sectorielles ;
- 22 : Rendre plus cohérente la politique d'aménagement du territoire avec la gestion de l'eau : conditionner les implantations de zonings et d'entreprises aux objectifs environnementaux de la DCE ;
- 28 : Révision de la PAC – Ecorégime « réduction d'intrants » ;
- 29 : Couvert végétalisé le long des cours d'eau : mise en place en 2021 ;
- 30 : Adaptation des contrôles agricoles ;
- 32 : Réduction de l'utilisation et des risques liés aux pesticides ;
- 33 : Mise en œuvre et promotion de l'Indic'Eau auprès des agriculteurs ;
- 34 : Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau ;
- 36 : Dispositif Sécheresse interne au SPW ARNE ;
- 37 : Mise en œuvre de démarches participatives à la reconquête du « bon état ». Les Contrats-captages, contrats de nappe ;
- 40 : Pollutions méconnues - Amélioration des connaissances / Réduction à la source ;
- 42 : Poursuivre et améliorer l'information et la sensibilisation du citoyens et des acteurs de l'eau sur la DCE.
- 45 : Gouvernance du secteur de l'eau - stratégie sectorielle intégrée ;
- 46 : Schéma régional des ressources en eau 2.0 ;
- 47 : Continuité latérale : mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau ;

## 2.3 Remarques n'ayant pas entraîné de changement des projets de PGDH3

Pour le surplus, 616 remarques n'ont pas entraîné une modification de contenu ou de forme des textes.

Parmi celles-ci 290 ne demandaient pas de modification du contenu des documents constituant le projet de PGDH3. Il s'agit de commentaires positifs appréciant le travail réalisé tant sur le rendu final que sur la méthode d'élaboration des Plans, incluant davantage que pour les PGDH précédents les avis des parties prenantes.

Ensuite, certaines remarques ne sont pas en lien direct avec le domaine d'application de la Directive-cadre sur l'Eau (mais plutôt liées aux contrôles de situations précises, à l'aménagement du territoire, à la protection de la nature, aux inondations ou autres), ou ne sont pas correctes par rapport aux projets de Plans de gestion. Elles sont au nombre de 202. Par exemple, des commentaires ne sont pas appropriés par rapport au mode d'évaluation de l'état chimique, ou aux méthodes d'analyse de la qualité de l'eau dans les eaux de surface. Les autres motifs sont les suivants :

- Demande d'ajout d'une mesure déjà existante ;
- Commentaires non liés aux PGDH3 car relevant d'autres plans, programmes ou dispositifs comme la stratégie intégrale sécheresse, la réglementation relative à l'égouttage, le plan wallon de réduction des pesticides, la réglementation fédérale...
- Actualiser des données déjà actualisées ;
- Demande de présentation de l'état des masses d'eau non conforme à la législation (pesticides) ;
- Demande d'ajout d'information déjà présente ou de mesures déjà mises en œuvre via les PGDH précédents ;
- Demande de réalisation d'analyses économiques nécessitant des données non disponibles ;
- Demande de prise en compte de mesures relevant de textes non encore adoptés : révision de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines ;
- Commentaires incomplets ou trop locaux (ces derniers étant alors transmis aux autorités locales compétentes) ;
- Demande de prise en compte d'une pression supplémentaire, pourtant déjà étudiée et qui s'est révélée non impactante (sites pollués sur eaux de surface et eaux de ruissellement) ;
- Interrogations sur des sujets liés à l'eau mais qui ne nécessitent pas des réponses dans les Plans ;
- Commentaires sur la qualité de certains visuels (cartes) mais qui nécessiteraient un temps de travail disproportionné par rapport aux échéances fixées. Sera pris en compte indépendamment des Plans.

21 autres commentaires sont pertinents mais nécessitent un travail d'approfondissement des connaissances, de mise en œuvre de groupes d'étude préalables ou dépendent d'action non budgétées. Il est donc suggéré de les reconsidérer lors de l'élaboration des prochains Plans de gestion. Par exemple, seront étudiées :

- Nouvelles études sur les impacts des sites pollués ou sur l'interaction entre les eaux souterraines et de surface ;
- Etapes d'élaboration des PGDH à soumettre à avis des parties ;

- Bilan de mise en œuvre des mesures précédentes ;
- Analyses de tendance pour les pesticides ;
- Catégories d'usagers de pesticides à étudier ;
- Réactualisation de l'étude d'évaluation des bénéfices environnementaux non-marchands ;
- Volet quantitatif à approfondir ;
- Amélioration du RIE ;
- Nouveaux polluants à étudier (en lien avec l'efficacité de traitement des stations d'épuration).

Enfin, 103 commentaires n'ont pas été retenus car ne correspondant pas aux orientations politiques données. Ces demandes de modification du contenu des Plans ou de leurs annexes portaient sur les points suivants :

Type de commentaire	Nombre
Proposition d'une nouvelle mesure	39
Modification d'une mesure	28
Modification d'un contenu des Plans	8
Proposition d'ajout d'un contenu des Plans	8
Autres	20
<b>Total</b>	<b>103</b>

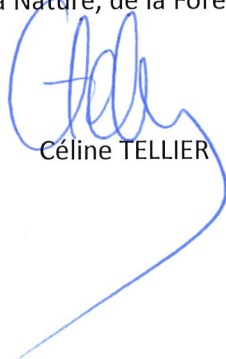
Les propositions d'adaptation relatives à des sections respectant déjà les prescrits de la Directive-cadre sur l'eau, mais demandant une analyse plus poussée qui auraient entraîné un travail supplémentaire de plusieurs mois mettant hors délais la Wallonie, n'ont pas été retenues (il s'agit notamment de l'analyse économique et des objectifs environnementaux, qui sont restés identiques à l'exception de clarifications sur les méthodes d'évaluation ou sur les raisons de l'évolution de la qualité des masses d'eau de surface et souterraines).

Le niveau d'ambition des projets de Plans de gestion soumis à l'enquête publique reflétait une volonté de réalisme du Gouvernement wallon vu le contexte économique et la réalité des moyens financiers et humains de la Région. Les demandes relatives à des mesures supplémentaires ou des adaptations de mesures proposées entraînant un impact économique plus important n'ont pas été jugées réalistes au regard dudit contexte.

L'ensemble des commentaires reçus et du suivi qui leur a été donné est disponible auprès de la Direction des eaux de surface du SPW-ARNE.

Namur, le **19** **JUIL.** **2023**

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,



Céline TELLIER